

CSSS - 064M  
C.P. PL 23

Montréal, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Monsieur Luc Provençal  
Président  
Commission de la santé et des services sociaux

**Loi visant à mieux accompagner  
les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque**

Par courriel : [csss@assnat.qc.ca](mailto:csss@assnat.qc.ca)

**Objet : Commentaires sur le projet de loi n° 23, Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui, dans le cadre des consultations particulières**

Monsieur le Président,

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a pris connaissance du projet de loi n° 23, Loi visant principalement à mieux accompagner les personnes dont l'état mental pourrait représenter un risque pour leur propre sécurité ou celle d'autrui (Projet de loi), déposé le 25 mars dernier par la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Sonia Bélanger. Cette initiative vise à outiller davantage les intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, les services policiers ainsi que le système de justice afin de répondre plus adéquatement aux situations impliquant des personnes présentant une altération de leur état mental. Elle s'inscrit dans la continuité des constats formulés par le Bureau du coroner, des recommandations issues des travaux et des mémoires de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) déposés lors des consultations.

Le dépôt de ce projet de loi constitue une avancée à la fois nécessaire et attendue. Il s'inscrit dans une réflexion amorcée depuis plusieurs années visant à moderniser la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (Loi P-38). Bien que des améliorations y aient été apportées depuis son entrée en vigueur en 1997, elle continue de poser d'importants défis d'application sur le terrain. Les événements tragiques survenus ces dernières années — notamment le meurtre de la policière Maureen Breau à Louiseville et, plus récemment, celui d'un propriétaire de dépanneur à Montréal — impliquant des personnes en crise psychotique, ont douloureusement rappelé la nécessité de disposer d'outils mieux adaptés, plus flexibles et axés sur la prévention afin d'éviter de tels drames.

### **Une pression accrue liée aux enjeux de santé mentale dans les municipalités**

Selon les résultats préliminaires du plus récent dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec, réalisé entre 2022 et 2025, l'itinérance a connu une hausse moyenne de 20 % à l'échelle du Québec. Certaines régions ont toutefois enregistré des augmentations particulièrement marquées, dépassant les 50 %, notamment en Abitibi-Témiscamingue, dans les Laurentides, sur la Côte-Nord, à Laval et au Saguenay-Lac-Saint-Jean. En valeur absolue, les régions des Laurentides et de Montréal affichent les plus importantes hausses, avec respectivement 331 et 295 personnes supplémentaires recensées.

Sans établir de lien causal direct entre itinérance et santé mentale, il demeure que les services policiers sont de plus en plus fréquemment confrontés à l'intersection de ces réalités. Les interventions policières liées à l'itinérance ont d'ailleurs augmenté d'environ 30 % au cours des deux dernières années. Le rapport du dénombrement de 2022 indique également que 57 % des personnes ayant participé à l'exercice déclarent vivre avec un problème de santé mentale. Un document d'information du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) rappelle qu'en 2016, près de 12 % de la population était touché par un trouble mental. Dans la région de Montréal, parmi les personnes ayant déclaré un problème de santé mentale, près

du quart rapportent vivre avec un trouble psychotique ou la schizophrénie. Ces données témoignent de la complexité croissante des situations auxquelles sont confrontés les intervenantes et intervenants de première ligne, en particulier les policiers municipaux.

Ainsi, la combinaison de l'augmentation de l'itinérance, de la prévalence élevée des troubles de santé mentale et du recours accru aux services policiers alourdit considérablement les responsabilités des municipalités. Cette réalité souligne l'importance d'une meilleure coordination entre les services policiers, le réseau de la santé et des services sociaux, d'une part, et d'autre part, d'un investissement massif dans l'accompagnement psychosocial et les services intégrés d'hébergement et de soins de proximité, notamment pour les personnes en situation d'itinérance vivant avec des enjeux de santé mentale.

### **Répercussions sur les services policiers et nécessité d'une analyse d'impact réglementaire**

La modification centrale proposée par le projet de loi, soit le remplacement du critère de « danger grave et immédiat » par celui, plus large, de « situation où il existe un danger », pourrait faciliter la prise en charge précoce des personnes en crise. Toutefois, cet élargissement confèrera également un pouvoir discrétionnaire accru aux policiers, soulevant d'importants enjeux d'interprétation et de jugement sur le terrain. Des formations additionnelles seront donc nécessaires pour soutenir l'application adéquate de ce nouveau cadre. À cet égard, l'IQRDJ souligne que les pratiques policières ne sont pas toujours adaptées aux réalités des personnes vivant une crise liée à leur état mental, et que plusieurs policières et policiers se disent insuffisamment outillés pour intervenir dans ce type de situation. Les interventions relevant de la Loi P-38 requièrent des approches distinctes, axées sur la patience, l'écoute et la compréhension. Dans ce contexte, l'élargissement du statut permettant de définir l'intervenant de services d'aide en situation de crise (SASC) constitue une mesure positive. Elle favorisera un recours accru à ces ressources, tout en facilitant le déploiement et la bonification des équipes mixtes composées de policières, de policiers et d'intervenantes et d'intervenants psychosociaux. Ce modèle permet d'intégrer une expertise psychosociale dès les premières étapes de l'intervention et d'assurer une couverture élargie sur le plan horaire.

Cependant, tant les besoins en formation que l'expansion des équipes mixtes entraîneront des coûts additionnels significatifs. Les corps de police municipaux (CPM) font face à une croissance soutenue de leurs dépenses, dans un contexte où leurs sources de financement — reposant principalement sur l'impôt foncier — demeurent limitées.

À ces contraintes budgétaires qui pèsent sur les municipalités s'ajoutent plusieurs facteurs structurels : l'évolution des réalités sociodémographiques, la transformation du paysage criminel, les enjeux de recrutement et de rétention du personnel ainsi que le désengagement progressif de l'État dans certains services sociaux. Cette pression est accentuée par la hausse récente de la criminalité, qui a augmenté de 5,8 % entre 2022 et 2023, selon les plus récentes données du ministère de la Sécurité publique. Par ailleurs, une étude réalisée en 2023 pour le compte de l'UMQ par la firme Raymond Chabot Grant Thornton révèle que les appels policiers liés à des interventions en santé mentale ont augmenté de 13,3 % entre 2019 et 2023 dans les municipalités concernées, comparativement à une hausse de seulement 3,8 % du volume total d'appels 911 sur la même période.

Dans un esprit de collaboration et afin d'assurer une mise en œuvre durable de la réforme — sans qu'elle ne se traduise par un transfert implicite de responsabilités du réseau de la santé vers les municipalités — l'UMQ estime essentiel de procéder à une analyse d'impact réglementaire complète. Une telle analyse permettra d'évaluer rigoureusement les nouvelles obligations et la charge financière qui en découlera pour les municipalités.

L'UMQ souligne par ailleurs favorablement l'introduction des directives de dangerosité anticipée. Cette mesure permettra aux personnes concernées d'exprimer à l'avance leurs volontés en matière de soins, offrant ainsi un cadre clair et sécurisant pour les intervenantes, les intervenants et les services policiers, même en l'absence de consentement immédiat.

## **Mesures budgétaires devant accompagner la réforme**

Le budget déposé en mars 2026 prévoit une enveloppe de 104,4 millions de dollars sur cinq ans, dont 11,4 millions dès cette année, pour soutenir la modernisation de la Loi P-38. Compte tenu des répercussions financières anticipées, il est essentiel que ces sommes se traduisent par des transferts clairs, suffisants et pérennes aux municipalités appelées à jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la réforme. Les nouvelles responsabilités confiées au milieu municipal doivent impérativement s'accompagner d'une compensation financière adéquate et rapidement déployée.

## **Capacité de traitement du réseau de la santé**

Le Projet de loi prévoit également une réduction de la durée maximale de la garde préventive de 72 à 48 heures, de même que l'obligation de procéder à un examen psychiatrique dans ce délai, à défaut de quoi la personne devra être remise en liberté. Bien que ces mesures visent à mieux encadrer les droits des personnes concernées, elles ne doivent pas contribuer à accentuer le phénomène des « portes tournantes ».

En facilitant le transport des personnes en crise vers les établissements de santé, il est impératif de s'assurer que celui-ci dispose de la capacité nécessaire pour accueillir ces personnes et leur offrir des soins appropriés, continus et sécuritaires, au risque d'augmenter la pression sur le réseau. À défaut d'investissements suffisants en santé mentale, l'objectif de prévention poursuivi par la réforme pourrait être compromis, tout en accentuant la charge déjà considérable assumée par les services policiers municipaux.

## **Conclusion**

L'UMQ accueille favorablement le Projet de loi et reconnaît son potentiel pour améliorer la prévention, la prise en charge et la sécurité des personnes vivant avec des enjeux de santé mentale, de même que celle de l'ensemble de la population. Toutefois, la réussite de cette réforme repose sur une mise en œuvre rigoureuse, accompagnée des ressources humaines, financières et organisationnelles nécessaires. L'UMQ réitère l'importance d'un partage clair des responsabilités, d'une analyse d'impact réglementaire complète et d'investissements soutenus dans le réseau de la santé et des services sociaux, afin que cette modernisation atteigne pleinement ses objectifs, sans alourdir indûment le fardeau des municipalités.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président  
et maire de Mascouche

Guillaume Tremblay